

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-142

PUBLIÉ LE 2 MARS 2022

Sommaire

Préfecture des Landes / DSEC

40-2022-03-01-00002 - AP 2022-147 portant fermeture temporaire de la crèche Tralalère à St Paul lès Dax (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-03-01-00002

AP 2022-147 portant fermeture temporaire de la
crèche Tralalère à St Paul lès Dax

**Arrêté CAB/DSEC/SIDPC n° 2022 – 147
portant fermeture temporaire de la crèche « Tralalère » à Saint Paul lès Dax**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131 et suivants et R 2324-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU la loi 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI en qualité de préfète du département des Landes ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 01 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDÉRANT que 3 cas positifs au virus SARS-Cov-2 ont été déclarés au sein de la crèche « Tralalère » à Saint Paul lès Dax ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 au sein de cette structure et qu'au terme d'une concertation conduite par la préfète, l'ARS, la direction de la crèche, et conformément aux préconisations de l'ARS, il a été estimé nécessaire de fermer la crèche « Tralalère » à Saint Paul lès Dax ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la préfète de fermer temporairement la crèche « Tralalère » à Saint Paul lès Dax, selon l'avis des autorités sanitaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète ;

ARRÊTE

Article 1 : La crèche « Tralalère », sise hameau du Petit Béliot, bâtiment 2, appartement 33 à Saint Paul lès Dax est fermée du lundi 28 février au vendredi 04 mars 2022 inclus.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, monsieur le maire de Saint Paul lès Dax, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mont-de-Marsan, le **01 MARS 2022**

La préfète



Françoise TAHÉRI